

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 017-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.32

Déposée le: 27.02.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Motion de la Députation: Oui
Déposée par: DEPU (Heyer, Perrefitte) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir fermement auprès de la Confédération afin que celle-ci impose un moratoire à la Poste sur la fermeture d'offices de poste dans le canton de Berne tant que l'initiative cantonale jurassienne validée en 2018 par l'Assemblée fédérale n'est pas mise en œuvre.

Développement :

Plusieurs cantons sont intervenus ces dernières années auprès de l'Assemblée fédérale pour demander l'amélioration de la qualité du réseau des offices de poste et le renforcement du rôle des autorités communales dans la distribution territoriale.

Le canton du Tessin a déposé, auprès de l'Assemblée fédérale le 15 décembre 2016, une initiative cantonale intitulée « Offices de poste : améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale ». Le 23 février 2017, le canton du Valais reprenait le texte de l'initiative cantonale tessinoise et demandait à l'Assemblée fédérale que :

1. la législation fédérale redéfinisse la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation ;
2. les citoyens puissent s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal ;
3. une réflexion de fond soit menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification) ;
4. la loi augmente la quantité et améliore la qualité des services fournis par les agences postales elle qu'elle améliore la formation et les conditions de travail du personnel des agences.

Le 4 juillet 2017, le canton du Jura a repris les arguments valaisans et tessinois dans le cadre d'une initiative cantonale déposée auprès de l'Assemblée fédérale, en y ajoutant le point 5 suivant :

5. La Poste doit prendre des mesures compensatoires afin que les régions touchées par des fermetures d'offices de poste connaissent également les effets positifs de sa stratégie de diversification.

Le 28 mai 2018, le Conseil des Etats y a donné suite par 23 voix contre 14. Le 15 octobre 2018, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national a validé le texte par 15 voix contre quatre et deux abstentions. La commission a désormais deux bonnes années pour mettre en œuvre l'initiative du canton du Jura.

Considérant que la Poste n'a pas souhaité prendre position suite à l'acceptation de cette initiative et que depuis octobre 2018 elle continue sa politique de suppression d'offices de poste en faisant la sourde oreille (par exemple, la Poste a communiqué en début d'année 2019 à la commune d'Orvin qu'elle fermera son office de poste et le remplacera par un service à domicile, et à la commune de Crémines qu'elle fermera son office de poste le 25 mai 2019), nous demandons au Conseil-exécutif d'intervenir fermement auprès de la Confédération afin d'exiger un moratoire sur les fermetures d'offices de poste annoncées ou programmées dans tout le canton de Berne jusqu'à ce que le texte de l'initiative soit mis en œuvre dans la pratique.

Motivation de l'urgence : fermeture annoncée ou programmée d'offices de poste dans les mois à venir dans tout le canton de Berne.

Destinataire

- Grand Conseil